

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 décembre 2008

---

**DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 6502 à 6513

présentés par  
M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

-----  
**ARTICLE 2**

Après le mot :

« limitée »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 13 :

« après délibération du conseil municipal prise après avis des associations de parents d'élèves de la commune concernée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les autorisations prévues pour l'ouverture des commerces le dimanche doivent résulter d'une délibération des conseils municipaux sanctionnée par un vote pris après avis des associations de parents d'élèves de la commune concernée.

Il s'agit d'une question de société qui conduit à une profonde modification des comportements et des modes de vie. Il s'agit d'un véritable problème d'organisation de la société et non pas seulement d'une simple question d'ouverture ou de fermetures des commerces. Il s'agit d'un choix fondamental qui relève du vivre ensemble. La société ne peut pas être uniquement ramenée à une dimension marchande.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 49 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 6502 de M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg  
Adt n° 6503 de Mme Lemorton, Mme Delaunay, Mme Coutelle et M. Peiro  
Adt n° 6504 de M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat et M. Jean-Claude Leroy  
Adt n° 6505 de M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade et Mme Touraine  
Adt n° 6506 de Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung et Mme Martinel  
Adt n° 6507 de M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson et M. Juanico  
Adt n° 6508 de Mme Le Loch, Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou et M. Bono  
Adt n° 6509 de M. Muet, Mme Karamanli, M. Dussopt et Mme Marcel  
Adt n° 6510 de Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu et M. Garot  
Adt n° 6511 de M. Roy, Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont et Mme Got  
Adt n° 6512 de M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet et M. Tourtelier  
Adt n° 6513 de Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo et M. Gille